

Orthoptistes : la prescription de verres correcteurs et de lentilles désormais possible



© 2023 Les Echos Publishing

Les orthoptistes sont désormais habilités à prescrire en accès direct des premiers verres correcteurs et des lentilles de correction. Ils peuvent ainsi réaliser un premier bilan visuel et une prescription sans être placés sous la responsabilité d'un médecin.

Cette mesure entre en vigueur plus d'un an après sa promulgation, à la suite d'un arrêté paru au Journal officiel le 31 janvier 2023. Cet arrêté précise que cette première consultation ne s'adresse qu'à des patients âgés de 16 à 42 ans. En outre, ces derniers ne doivent présenter aucune des contre-indications listées par un arrêté du ministère de la Santé (glaucome, hypertension oculaire, ptérygion...).

Une situation différente pour les patients déjà porteurs de verres et de lentilles

En revanche, pour les patients déjà porteurs de verres correcteurs, le bilan visuel et la prescription ne peuvent être réalisés par l'orthoptiste que si le dernier bilan visuel

réalisé par le médecin ophtalmologiste date de moins de 5 ans.

Pour les patients déjà porteurs de lentilles de contact oculaire souples, le bilan visuel et la prescription ne peuvent être réalisés par l'orthoptiste que si le dernier bilan visuel réalisé par le médecin ophtalmologiste date de moins de 3 ans.

[Décret n° 2022-691 du 26 avril 2022, JO du 27](#)

[Arrêté du 25 janvier 2023, JO du 31](#)

© 2022 Les Echos Publishing